

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-387-1123 du 30/04/07

ETATS DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'INDEMNITES D'EXAMENS

Destinataires: Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme Eliane PLANQUE - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

Les états de frais de déplacement (jaunes) et les états d'indemnités d'examens (bleus) doivent obligatoirement être **signés** par le chef d'établissement, centre d'examen **et** porter le **cachet de l'établissement**.

Tout état ne comportant pas ces **deux** éléments ne pourra pas être mandaté par la Trésorerie Générale et sera retourné au centre d'examen : ce qui aura pour effet de retarder le paiement des personnels concernés.

Vous voudrez bien respecter ces consignes et assurer une large diffusion de cette information.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille